



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2025-174

OBJET : Stratégie financière et ingénierie territoriale - Marchés publics – Système d'acquisition dynamique pour l'achat de véhicules d'occasion et neufs – 2025/2029

Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,
Vu la délibération n°2023-129 en date du 06 juillet 2023, par laquelle le Conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT les invitations à soumissionner envoyés en date du 26 juin 2025 sur le profil acheteur Marches-publics.info ainsi que sur le site de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné aux candidats agréés par CAO en date du 19/05/2025,

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 juillet 2025,

DÉCIDE

Article 1 : Les marchés spécifiques C2504 passé dans le cadre du Système d'acquisition dynamique pour l'achat de véhicules d'occasion et neufs – 2025/2029 (1^{ère} vague d'achat) sont attribués comme suit :

Lots	Nom et adresse du candidat	Montant en € TTC
01 Citadine segment B	JB PELLET - CITROEN 38300 BOURGOIN-JALLIEU	25 661,11
02 Citadine segment B		25 661,11
03 Citadine segment B		25 661,11
04 Type pick-up	PEUGEOT BERNARD 38300 BOURGOIN-JALLIEU	32 568,67
05 Fourgon avec équipements	PEUGEOT BERNARD 38300 BOURGOIN-JALLIEU	37 373,20
06 Fourgon avec équipements	GROUPE CORA 04220 SAINTE-TULLE	31 385,76
10 Fourgon non-tolé 9 places	PEUGEOT BERNARD 38300 BOURGOIN-JALLIEU	34 930,67

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 08/09/2025

- publication et/ou notification

le 08/09/2025

Fait à La Tour du Pin

Le 08 SEP. 2025

Le Président

Bernard BADIN

